Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animale** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Paquita MANCHO Tél. : 01 49 55 84 51 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 0804020	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8086** **Date: 14 avril 2008** Classement : SA 222.6

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : néant
Date limite de réponse : **24 avril 2008**
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité : directions départementales des services vétérinaires

Objet : Réseau sanitaire de surveillance des troubles des abeilles

Références : Note de service DGAL/SDQPV/SDSPA/N202-8110 du 2 août 2002 modifiée

Résumé : La présente note de service a pour objet de recenser les mortalités des abeilles et les dépopulations des ruchers déclarés au cours de la période du 1er trimestre 2008.

N.B. : La version informatique du formulaire est disponible sur GALATEE en pièce jointe à la présente note de service

Mots-clés : abeille - apiculture – surveillance - troubles

Destinataires	
Pour exécution: – Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs Généraux de la Santé Publique Vétérinaire chargés de mission interrégionale - Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire - Directeurs des écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'école nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Dans le cadre de l'autorisation d'utilisation du CRUISER sur le maïs, dont les premiers semis doivent intervenir d'ici la fin avril, des données chiffrées actualisées relatives aux mortalités d'abeilles et aux dépopulations des ruches sont nécessaires.

Afin de disposer d'un état des lieux le plus récent possible, je vous demande de recenser les déclarations des mortalités des abeilles faites au cours de la période du 1er janvier au 31 mars 2008, à l'aide du formulaire joint dûment complété et de le retourner **impérativement avant le 24 avril 2008,** à l'adresse suivante : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O
Monique ELOIT

ANNEXE : CONSTATATION DE TROUBLES – PREMIER TRIMESTRE 2008

	MORTALITE BRUTALE [1]			**DEPOPULATION IMPORTANTE [2]**		
Nombre de cas déclarés par les professionnels						
Nombre de visites réalisées par les ASA * pour ce(s) motif(s)						
Nombre de cas où le phénomène observé a nécessité des démarches administratives (APDI, analyses, traitements…)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres (gendarmerie)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres
Hypothèses sur l'origine des troubles :	**Nombre de cas :**	**Précisez :**		**Nombre de cas :**	**Précisez :**	
Présence de Maladies (y compris les MRC)		Symptômes			Symptômes	
Mauvaises pratiques apicoles: utilisation de médicaments non autorisés (sans AMM ou ATU) ou pratiques non hygiéniques…						
Mauvaises utilisation de médicaments autorisés : non respect des prescriptions ou utilisation sans accord du vétérinaire						
Mauvaises pratiques agricoles: utilisation de produit ou de mélange illicites, dérives…						
Intoxications par des produits phytosanitaires sans constatation de mauvaises pratiques agricoles						
Mauvaises conditions climatiques						
Autres						
Conclusions non disponibles actuellement						
Troubles non élucidés malgré l'enquête						

1 La mortalité brutale est un phénomène soudain, observé de visu aux alentours des ruches ;

2 Dans le cas d'une dépopulation, on n'observe pas ou peu d'abeilles mortes mais plutôt des abeilles n'étant pas rentrées à la ruche ;

* Agents Sanitaires Apicoles.